

|  |  |
|--|--|
| LOGO   | "Coordonnées du centre de formation ou de l'établissement d'enseignement" :<br>- dénomination;<br>- numéro de reconnaissance par la Région wallonne;<br>- adresse; |
|  | - numéro de téléphone;<br>- numéro de télécopie;<br>- courriel.  |
| <p><b>Certificat de formation continuée</b></p> <p>Délivrée en application l'article 48 de l'arrêté du .... du Gouvernement wallon tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.</p> <p>Numéro du certificat : (1)/(2)</p> <p>Délivré à M .....</p> <p>Né le ...../...../..... à .....</p> |  |
| <p>Numéro de certificat environnemental en technique frigorifique .....</p> <p>Certificat environnemental en technique frigorifique délivré le .....</p> <p>Délivré à ....., le .....</p> <p>Pour le Jury, Le titulaire, Le Directeur,</p> <p>(*) Barrer la mention inutile</p> <p>1. Numéro de reconnaissance par la Région wallonne du centre de formation continuée.</p> <p>2. Numérotation du certificat effectuée dans un ordre croissant.</p>  |  |

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Namur, le 12 juillet 2007.

Le Ministre Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE